

Administration de pilotage de l'Atlantique
 Administration de pilotage des Grands Lacs
 Administration de pilotage des Laurentides
 Administration de pilotage du Pacifique
 Air Canada
 Chemins de fer Nationaux, selon la définition qu'en donne la Loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien (S.R.C. 1952, chap. 39)
 Eldorado Aviation Limitée
 Eldorado Nucléaire Limitée
Seaway International Bridge Corporation Limited (autrefois *Cornwall International Bridge Company Limited*)
 Société d'assurance-dépôts du Canada
 Société canadienne des télécommunications transmarines
 Société centrale d'hypothèques et de logement
 Société de commercialisation du poisson d'eau douce
 Société du crédit agricole
 Société de développement du Cap-Breton
 Société pour l'expansion des exportations
 Société Radio-Canada
 Société des transports du Nord Limitée (La).

Les corporations de département sont régies par les dispositions de la Loi sur l'administration financière qui s'appliquent aux ministères et départements en général. Les corporations de mandataire et les corporations de propriétaire, toutefois, sont soumises aux dispositions de la partie de la Loi portant sur les corporations de la Couronne; néanmoins, en cas d'incompatibilité entre cette partie et toute autre loi visant une corporation, ce sont les dispositions de cette dernière qui prévalent. Cette partie prévoit également le contrôle et la réglementation des budgets et des comptes en banque des corporations, le versement au Receveur général des excédents de fonds, les prêts pour le capital d'exploitation, l'adjudication de contrats et l'établissement de réserves, la tenue des livres de comptabilité et leur vérification, l'établissement d'états financiers et de rapports ainsi que leur soumission au Parlement par l'intermédiaire du ministre responsable.

Une autre forme de contrôle est exercée par le Parlement qui a le pouvoir de voter une aide financière à une corporation. Celle-ci peut obtenir des capitaux par divers moyens: subventions, prêts ou avances consentis par le Parlement, émission d'actions au profit du gouvernement, vente d'obligations au gouvernement ou au public. Plusieurs corporations financent la totalité ou une partie de leurs activités par le moyen de leurs propres ressources ou bénéfices.

Avant 1952, les corporations de la Couronne ne payaient pas d'impôt sur leur revenu. Toutefois, la Loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée et, depuis le 1^{er} janvier 1952, les corporations de propriétaire paient de l'impôt sur le revenu réalisé de la même manière qu'une société privée. Grâce à cette modification, on peut maintenant mieux comparer les états financiers de ces corporations de la Couronne avec ceux des entreprises privées et ainsi évaluer l'efficacité relative de leurs opérations. Les corporations de la Couronne sont également assujetties au paiement des taxes provinciales de vente au détail, des taxes sur l'essence ou le carburant pour les voitures automobiles, et elles doivent aussi payer les droits sur les véhicules aux termes de la Loi de 1964 sur les corporations de la Couronne (Taxes et droits provinciaux).

Corporations non classifiées. Vu la nature spéciale de leurs fonctions, certaines corporations de la Couronne ne sont pas comprises dans la classification de la Loi sur l'administration financière, mais elles sont régies par leur propre Loi constitutive. Ce sont: la Banque du Canada, le Conseil des Arts du Canada, le Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada, la Commission canadienne du blé, la Banque d'expansion industrielle et la Corporation du Centre national des Arts. La seule disposition de la Loi sur l'administration financière à laquelle soient soumises ces corporations est celle concernant la nomination des vérificateurs.

Autres corporations. Le gouvernement a participé à l'établissement de certaines corporations qui ne sont pas soumises aux dispositions de la Loi sur l'administration financière et ne sont pas comptables au Parlement. La Corporation de développement du Canada, Télésat Canada et Panarctic Oils Ltée en sont des exemples.